

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022/2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

- Atelier cirque mercredi (cocher la case correspondante) :

- 6/7 ans Toulon Mourillon (9h-10h30)
- 8/10 ans Toulon Mourillon (10h30-12h)

- Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

Adresse :

- Nom et prénom parent 1 :

Téléphone :

Mail :

- Nom et prénom parent 2 ou autre adulte référent (préciser) :

Téléphone :

Mail :

PAIEMENT

Les paiements en plusieurs fois (3 fois ou 6 fois) sont possibles uniquement en chèques (qui seront tous récupérés lors de l'inscription mais encaissés en différé) :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :

- l'Amicale Laïque du Mourillon pour les adhésions.
- Animacirk pour les cotisations

Les financements CAF sont possibles (voir en Annexe).

	Montant	N° de chèques ou espèces	Date d'encaissement	Facture n° (Ne pas remplir)
Adhésion	<input type="checkbox"/> Mourillon 15€			X
Cotisation à l'année	<input type="checkbox"/> 270€/an pour 1 enfant <input type="checkbox"/> 250€/an à partir de 2/famille <input type="checkbox"/> 230€/an à partir de 3/famille			

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

1. ADHÉSION

L'adhésion à l'Amicale Laïque du Mourillon est individuelle et est valable de Septembre à fin Août de l'année suivante. Elle est renouvelable tous les ans, dès le début de la saison. Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le conseil d'administration. L'adhésion n'est pas remboursable.

2. COURS D'ESSAI

Le premier cours est considéré comme un cours d'essai. Les parents sont tenus d'informer l'animateur en cas de désistement.

3. INSCRIPTION et COTISATION

Liste des documents obligatoires a l'inscription :

- Le dossier d'inscription dûment rempli.
- L'autorisation de droit à l'image.
- Le paiement de l'adhésion et la fiche d'adhésion remplie (elle sera fournie lors du premier cours) : par chèque à l'ordre de l'Amicale Laïque du Mourillon ou en espèces.
- La cotisation : Chaque membre devra payer le montant annuel le jour de l'inscription (en 1, 3 ou 6 chèques à l'ordre de Animacirk ou le montant total en espèces).

Un tarif dégressif sera appliqué pour plusieurs membres d'une même fratrie :

Pour 1 adhérent/famille : **forfait annuel de 270 euros**

Pour 2 adhérents/famille : **forfait annuel de 250 euros/élève**

Pour 3 adhérents/famille : **forfait annuel de 230 euros/élève**

4. ENGAGEMENT

"L'engagement de participation à un atelier est pris pour une année scolaire complète. Le changement en cours d'année d'un atelier vers un autre ne sera pas autorisé.

Le forfait annuel devra être réglé dès l'inscription au moyen de 1 ou plusieurs chèque(s) ou en espèces

Le remboursement partiel du forfait ne sera possible que dans les cas suivants :

- Déménagement sur présentation d'un justificatif
- Maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical mentionnant la durée d'interdiction de pratique de l'activité (arrêt d'au moins 1 mois).
- Arrêt de l'activité suite à l'indisponibilité de l'animateur ou interdiction de la pratique pour raisons exceptionnelles (interdiction d'utiliser les locaux, mesures gouvernementales...).

5. ORGANISATION DES COURS

Les cours hebdomadaires se déroulent uniquement en période scolaire de septembre à fin juin. **(Pas de cours pendant les jours fériés et les vacances scolaires).**

Les parents ne sont pas présents pendant l'activité de leur enfant, à l'exception du cours d'essai s'ils le souhaitent. En dehors du « lieu de l'activité » les enfants sont sous la surveillance des parents, en cas d'accident l'association décline toute responsabilité. Pour des raisons de sécurité, les arrivées comme les départs doivent impérativement se faire dans le local, en présence de l'animateur de l'école de cirque.

5.1. Annulation des cours

Un cours peut être annulé par décision de la mairie (travaux dans la salle...).

5.2. Tenue

Tenue règlementaire :

Il est demandé aux enfants de porter une tenue sportive ou confortable adaptée aux arts du cirque ainsi que des chaussons rythmiques (de gymnastique), avec de quoi se couvrir en hiver et une gourde/bouteille d'eau. **Les chaussons sont indispensables !** Les élèves n'ayant pas une tenue adaptée ne pourront pas participer à certaines les activités.

6. UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Les pratiquants utilisent les zones prévues pour se changer et déposer leurs affaires. L'école de cirque décline toutes responsabilités quant à la détérioration ou perte d'objet appartenant à ses adhérents. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur. Le matériel de cirque appartient à ANIMACIRK. Il est mis à la disposition de chaque adhérent. Il faut donc en prendre soin et le ranger à la fin de chaque cours.

La Participation à l'activité de l'École de cirque implique l'acceptation de ce règlement.

Date et Signature :

AUTORISATION PARENTALE D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur (cocher la case correspondante)

- Avoir plein exercice de puissance paternelle ou maternelle
- Exercer la tutelle
- Être investi du droit de garde

Sur le mineur

Nom, prénom :

Date de naissance :

Demeurant :

Autorise l'association ANIMACIRK, à utiliser les images réalisées par les photographes travaillant pour l'association susdite, et représentant mon enfant.

La présente autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

Sur les supports suivants : papier, internet

Pour le type de communication suivant : plaquette, site, réseaux sociaux

Pour le monde entier et pour la durée prévue par la législation

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Date et Signature :

ANNEXE 1 : UN FINANCEMENT DE LA CAF C'EST POSSIBLE !

La Caf du Var met en place une aide financière en faveur des activités culturelles et artistiques des enfants de 6 à 11 ans.

Cette aide d'un montant maximum de 200€ par enfant (selon les ressources) et 80% de la dépense engagée, permet la prise en charge de tout ou partie des frais d'inscription, de cotisation ou de licence à une activité culturelle ou artistique.

Pour qui ?

Pour les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € et qui inscrivent leur(s) enfant(s) de 6 à 11 ans à une activité artistique ou culturelle pour l'année scolaire.

Pour quelles activités ?

Cela fonctionne pour les ateliers ou les cours de **cirque**.
Par contre, elle ne concerne pas l'adhésion à un club sportif.

Quelles conditions ?

- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en mai de l'année de la demande
- inscrire l'enfant sur l'année scolaire dans une structure proposant une activité culturelle ou artistique
- déposer cette demande entre le 15 juillet et le 31 octobre
- l'enfant doit avoir entre 6 et 11 ans (date anniversaire dans l'année)

Comment faire la demande ?

Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent compléter et nous renvoyer **avant fin octobre**, le formulaire de demande à l'adresse suivante : CAF du Var – AFI Culture – 38, rue Emile Ollivier – 83000 TOULON.

L'aide financière est accordée dans la limite des disponibilités budgétaires fixées par la Caf.

Si vous êtes concernés, n'hésitez-pas à nous en parler, nous vous enverrons le formulaire par mail.